

L'administrateur général, Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro:
la date légale de fermeture

Question juridique

Qu'est-ce que la "date légale de fermeture" d'une entreprise?

Point de vue FFE

La "date légale de fermeture" d'une entreprise est une notion que le FFE utilise pour indiquer à partir de quel moment l'on considère que la fermeture d'une entreprise entre en vigueur.

Justification

En principe, une entreprise peut seulement relever du champ d'application de la législation sur les fermetures si elle fait l'objet d'une fermeture.

La notion de fermeture est décrite dans l'**art. 3, §1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 26.06.2002** relative aux fermetures d'entreprises comme suit:

"La fermeture d'une entreprise est la cessation définitive de l'activité principale de l'entreprise, lorsque le nombre de travailleurs est réduit en deçà du quart du nombre de travailleurs qui y était occupé en moyenne au cours des quatre trimestres qui précédaient le trimestre au cours duquel la cessation définitive de l'activité principale de l'entreprise a eu lieu."

Ceci implique concrètement que 2 conditions doivent être simultanément remplies pour que l'on puisse parler d'une fermeture, à savoir:


- la cessation définitive de l'activité principale, et
- la réduction de l'effectif du personnel.

• Cessation définitive de l'activité principale

Une cessation de l'**activité principale** doit avoir lieu. Le FFE se base sur le code NACE (Nomenclature des Activités des Communautés Européennes) pour définir l'activité principale. Toutefois, s'il existe plusieurs codes NACE pour une entreprise, il faut examiner où la majorité du personnel a été occupée.

En outre, la cessation de l'activité principale doit avoir un **caractère définitif**. Il ne suffit donc pas que l'activité cesse pendant une période déterminée.

Une distinction doit toutefois être faite entre la cessation de l'activité économique de l'entreprise d'une part, et la cessation de l'activité au sens de la législation sur les fermetures d'autre part.



La cessation de l'activité économique a lieu au moment où l'activité économique de l'entreprise cesse (définitivement) d'exister, quelle qu'en soit la raison (faillite, liquidation, employeur disparu, ...). Il s'agit ici d'une simple constatation de fait.

La cessation de l'activité au sens de la législation sur les fermetures (appelée aussi la cessation sociale) a lieu au moment où l'employeur n'occupe plus de personnel. A partir de ce moment, il ne peut plus être considéré comme un employeur et non plus comme une "entreprise" comprise comme une unité technique d'exploitation au sens de la loi du 20.09.1948 portant organisation de l'économie et au sens de la législation sur les fermetures.

Dès que l'employeur n'occupe plus de personnel, la cessation doit être considérée comme définitive. L'absence de personnel implique en effet qu'il n'y a plus d'activité.

- **Réduction de l'effectif du personnel**

Outre la cessation définitive de l'activité principale, il doit également y avoir une réduction de l'effectif du personnel en deçà du "quart légal".

Ceci signifie que le nombre de travailleurs doit avoir diminué en deçà du quart du nombre de travailleurs occupés en moyenne pendant les 4 trimestres précédant le trimestre pendant lequel la cessation définitive de l'activité principale a eu lieu.

- **Date légale de fermeture**

L'article 3, §1^{er}, 2^e alinéa, de la loi relative aux fermetures d'entreprises de 2002 stipule que:

"La fermeture est censée s'opérer le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le nombre de travailleurs occupés est descendu au-dessous du quart de la moyenne visée à l'alinéa 1^{er}."

En d'autres termes, le FFE fixe la date légale de fermeture au premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le nombre de travailleurs occupés est descendu au-dessous du "quart légal".

Ceci signifie que la date légale de fermeture telle que fixée par le FFE, ne correspond en principe pas à la date réelle de la faillite, de la liquidation ou de la cessation.

La date légale de fermeture a, entre autres, son importance pour fixer la période pendant laquelle les travailleurs ont dû être occupés pour pouvoir bénéficier de l'intervention du FFE et pour pouvoir déterminer l'applicabilité de la loi relative aux fermetures d'entreprises de 2002.



Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse fsoffe@fsoffe.fgov.be ou contactez-nous au:

Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Faites-nous part de vos suggestions ou remarques à tout moment.